

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CS1594

présenté par

M. Bentz, M. Ménagé, M. Frappé, Mme Hamelet, Mme Dogor-Such, M. Dessigny, M. Odoul,
Mme Loir, M. de Lépinau et Mme Pollet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités de création et de gestion d'une filière médicale dédiée aux soins palliatifs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'une spécialité et d'une filière de formation médicale dédiées aux soins palliatifs se fait jour car il est établi que seuls 80 départements français sont pourvus en soins palliatifs et que seul un Français sur sept est correctement informé sur la fin de vie.